

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 26 septembre 2024

DCM N° 24-09-26-3

Objet : Concours des plus belles vitrines de Noël 2024.

La Ville de Metz et ses élus s'investissent en faveur du rayonnement et de l'attractivité de notre ville. A ce titre, il est proposé de lancer à compter du 27 novembre 2024, un concours des plus belles vitrines de la ville durant les fêtes de fin d'année.

Ce concours sera ouvert à tous les commerçants de Metz. Il aura pour but de récompenser leur engagement et leur implication dans l'excellence de la présentation de leurs vitrines commerciales, sur le thème de Noël.

Un jury composé d'élus de la Ville de Metz, de la Reine de la Mirabelle et d'un membre du Conseil Communal Consultatif se réunira pour choisir les 3 gagnants sur toute la ville. En parallèle, le public aura la possibilité de voter en ligne pour sa vitrine préférée parmi tous les inscrits, et un commerce sera récompensé dans chacun des 13 quartiers de la ville. Une personne ayant participé au vote du public sera tirée au sort et remportera un lot d'une valeur de 100 euros.

Plusieurs prix seront proposés :

Prix du jury :

- 1^{er} prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2025 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2023)
- 2^{ème} prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 850 €.
- 3^{ème} prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2025) d'une valeur estimée à 470 €.

Prix du public :

- Le lauréat de chacun des 13 quartiers de la ville gagnera un bon d'achat d'une valeur de 100 €.

Le règlement de ce concours est en annexe à la présente délibération et en détaille les modalités.

L'objet de la présente délibération vise à approuver ledit règlement, et les critères de sélection des lauréats, d'approuver les prix précités destinés à récompenser les gagnants ainsi que de préciser les partenariats.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU le projet de convention de partenariat avec France Bleu Lorraine, annexé aux présentes,
VU le règlement du concours des plus belles vitrines de Noël, annexé aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le règlement du concours des plus belles vitrines de Noël et de l'ensemble de ses clauses, organisé du 27 novembre au 13 janvier 2024.
- **D'APPROUVER** les prix correspondants destinés à récompenser les gagnants à savoir :

Prix du jury :

- 1^{er} prix : mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2025 d'une valeur de 2 950 € HT (tarif d'une location 2023).
- 2^{ème} prix : nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klauss d'une valeur de 850 €.
- 3^{ème} prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz (septembre 2024) d'une valeur estimée à 470 €.

Prix du public :

- Le lauréat de chacun des 13 quartiers de la ville gagnera un bon d'achat d'une valeur de 100 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent concours et notamment la convention de partenariat avec France Bleu Lorraine jointe en annexe, et ses avenants éventuels.

Service à l'origine de la DCM : Mission Centre-ville et Commerce
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes



Concours de vitrines de Noël - 2024

Règlement de concours

1. Objectif

L'objectif de ce concours intitulé « Concours de vitrines de Noël » et organisé par la Ville de Metz est d'inciter les artisans et commerçants messins à l'embellissement de leur vitrine et leur devanture, afin d'apporter un caractère festif et contribuer à l'attractivité de la ville au moment des fêtes de Noël.

Ce concours récompensera les plus belles vitrines, décorées suivant le thème de Noël.

2. Participation et acceptation

Ce concours est ouvert gratuitement à tous les artisans et commerçants dont l'établissement se situe sur le territoire de la Ville de Metz.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours, les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives (parents, enfants).

Les commerçants et artisans participants à ce concours feront en sorte que leurs vitrines décorées soient visibles pendant toute la période des fêtes de fin d'année et jusqu'au 5 janvier 2025.

L'inscription au concours est ouverte à compter du 27/11/2024 à minuit et sera close le 15/12/2024 à minuit.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site metz.fr ou auprès du service Mission Centre-Ville & Commerce.

3. Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire et une seule inscription sera prise en compte par commerce (établissement). L'inscription s'effectue via un lien sécurisé qui sera transmis aux commerçants en temps utile. Les informations suivantes seront obligatoires afin que l'inscription soit validée :

- Nom de l'enseigne
- Adresse
- Siret / APE
- Nom de la personne de contact / email / téléphone
- Photographie de la vitrine du commerce après décoration

Chaque participant recevra un mail lui confirmant la validation de son inscription.

Les commerces inscrits seront visibles sur le site internet de la ville, et susceptibles d'être interviewés par France Bleu, partenaire de l'opération.

4. Modalités du concours et sélection des lauréats

Tous les commerces inscrits participeront à la fois au prix du public et au prix du jury.

Prix du public :

Les candidats inscrits concourront selon l'adresse du commerce, en fonction de son appartenance dans les différents quartiers énoncés ci-dessous.

- Centre-ville
- Nouvelle ville
- Outre seille
- Les îles
- Bellecroix
- Borny
- Grigy Technopôle – Grange aux bois
- Plantières Queuleu
- Vallières Les Bordes
- Devant les Ponts – 4 bornes
- Patrotte Metz Nord
- Magny
- Sablon

Le public sera invité à voter du 18 décembre 2024 au 5 janvier 2025 pour son commerce préféré via un lien sécurisé. Le commerce qui obtiendra le plus de voix dans chacun des 13 quartiers gagnera un lot. Chaque quartier sera ainsi représenté par un lauréat.

Une personne ayant participé au vote du public sera tirée au sort et remportera un lot d'une valeur de 100 euros.

Prix du jury :

La notation des devantures et vitrines sera réalisée par un jury, dont la composition est fixée à l'article 5.

Le Jury se réunira ensuite pour sélectionner 3 lauréats. Les critères de notation seront les suivants :

- Esthétisme et harmonie de l'ensemble,
- Créativité et originalité des décorations en rapport avec la thématique de Noël,
- Visibilité de la rue et animation de la voie publique,
- Mise en valeur des produits vendus.

Les 3 lauréats pourront prétendre aux 3 premiers prix décernés par le Jury, selon le rang attribué.

La diffusion des résultats sera faite sur le site Metz.fr et les réseaux sociaux.

5. Composition du Jury

Le Jury sera composé de 4 membres à savoir :

- Anne Daussan-Weizman, Adjointe au Maire de Metz,
- Jean-Marie Nicolas, Adjoint au Maire de Metz,
- Un membre du Conseil Communal Consultatif
- La Reine de la Mirabelle 2024, ou une de ses Dauphines.

En cas d'empêchement, chacun des membres du Jury pourra se faire remplacer par la personne de son choix occupant la même fonction, sous réserve que la composition du Jury susmentionnée demeure respectée. Cette information sera diffusée le cas échéant sur le site de la ville **metz.fr**.

6. Les prix :

Prix du Jury :

- 1^{er} prix : Mise à disposition gratuite d'un chalet pour les marchés de Noël 2023 d'une valeur de 2950 euros HT (tarif de location 2023).
- 2^{ème} prix : une nuitée, dîner, accès au SPA et soins pour 2 personnes au Domaine de la Klaus, 2 impasse du Klausberg à Montenach (57) d'une valeur de 850 €.
- 3^{ème} prix : un tour en montgolfière pour 2 personnes lors des Montgolfiades de Metz de septembre 2025 d'une valeur de 470 €.

Prix du public :

- Le lauréat de chacun des 13 quartiers de la ville gagnera un bon d'achat d'une valeur de 100 €

En cas d'indisponibilité du lot, la ville de Metz se réserve le droit de remplacer un des lots cités plus haut par un lot de valeur équivalente.

7. Remise des prix

Les 3 prix du jury sont décernés par le Jury composé des membres annoncés à l'article 5.

Le prix du public par quartiers est décerné par le public à l'issue d'un vote en ligne.

Les lauréats seront dévoilés lors de la cérémonie de remise de prix prévue le 13 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville, à laquelle tous les participants et partenaires seront conviés.

La diffusion du palmarès final sera faite sur le site Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Les gagnants absents lors de la remise des prix disposeront de 3 mois pour retirer leurs lots auprès de la Mission Centre-Ville & Commerce.

Passé ce délai, les lots non réclamés seront réputés comme définitivement abandonnés et ne pourront plus être retirés.

8. Droit à l'image et gestion des données

Les participants sont informés que leur vitrine est susceptible d'être prise en photographie ou filmée par les membres du jury et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la Ville de Metz ou par voie de presse.

De la même façon, les données recueillies dans le cadre du présent concours pourront être utilisées par la ville de Metz, et exclusivement par la ville, dans le cadre de sa relation au quotidien avec les commerçants.

La participation au présent concours donne par ailleurs lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel pour le compte exclusif de la Ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Toutefois, chaque participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression prévus par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ces droits s'exercent auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de la Ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de Metz
A l'attention du DPO, Administration Générale
1, place d'Armes – J.F. Blondel – 57036 METZ Cedex 1
Téléphone : 0 800 891 891
Adresse de messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

9. Propriété intellectuelle

Les vitrines peuvent inclure des créations artistiques, des marques ou des œuvres protégées par le droit d'auteur. Les participants au concours de vitrines doivent donc respecter les droits de propriété intellectuelle lors de la décoration (images, musiques, objets sous licence, etc.) conformément aux articles L.111-1, L.122-4 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle.

10. Responsabilité

L'achat de décoration et de matériels est à la charge exclusive des participants. Aucun frais ne sera remboursé par la Municipalité. La Ville de Metz ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

Les vitrines des commerces participant au concours doivent être couvertes par une assurance en cas d'incident, conformément à l'article L.113-2 du Code de la consommation. Les vitrines étant exposées

au public, il est essentiel de garantir la sécurité des installations pour prévenir tout accident. Les commerçants doivent donc s'assurer que leur assurance couvre les éventuels dommages liés à la décoration.

11. Disposition complémentaire

En cas de reconduction du présent concours sur les années à venir, et en cas d'obtention d'un prix 2 années consécutives, un lauréat ne pourra pas s'inscrire au concours l'année suivante et pourra de droit faire partie du jury s'il le souhaite.

12. Engagement des participants

L'inscription entraîne de la part des candidats l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury et le vote du public.

Les participants ne respectant pas tout ou partie du présent règlement seront automatiquement disqualifiés et verront leur participation annulée. Les prix éventuellement reçus devront être restitués ou remboursés.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

La Ville de Metz

1, Place d'Armes
B.P. 21025
57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Anne DAUSSAN-WEIZMAN, adjointe au Maire de Metz en charge de l'attractivité, du commerce, des coopérations transfrontalières et partenariats européens, des relations internationales et des coopérations décentralisées, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 28 septembre 2023 et arrêté de délégation N°2023-SJ-15 du 27 mars 2023.

Ci-après désignée par les termes « la Ville de Metz ».

ET D'AUTRE PART :

La Société Nationale de Radiodiffusion Radio France, société nationale de programmes au capital de 56 560 023 € euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 326 094 471 et dont le siège social est sis au 116 avenue du Président Kennedy, 75220 Paris Cedex 16,

Représentée par Madame Géraldine CAREME, agissant en qualité de Directrice de France Bleu Lorraine à Metz, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'événement Concours de Vitrines de Noël qui se tiendra du 27 novembre 2024 au 13 janvier 2025.

Cette édition 2024 comportera plusieurs étapes dont la première : la campagne d'inscriptions au concours pour tous les artisans et commerçants messins du 27 novembre au 15 décembre 2024. Une deuxième étape avec la notation du jury des vitrines, ainsi que la notation du public du 18 décembre 2024 au 5 janvier 2025. Enfin, une remise des prix à l'hôtel de ville est prévue le 13 janvier 2024.

C'est afin de permettre à la Ville de Metz de mettre en place l'ensemble de ce concours que le partenaire intervient par un apport éditorial.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville de Metz et le partenaire, en vue principalement de l'opération Concours de vitrines de Noël 2024.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ

D'une manière générale, la Ville de Metz s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE

Pour ce faire, la Ville de Metz met à disposition du partenaire :

Visibilité France Bleu Lorraine

- Présence du logo France Bleu Lorraine sur l'affiche du concours.
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié aux commerçants
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur le flyer dédié au grand public
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine dans les publications RS (Facebook / Instagram) de la Ville de Metz
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine à l'occasion de vote du public.
- Présence du logo et citation de France Bleu Lorraine sur les actualités publiées sur le site metz.fr
- Présence du logo de France Bleu Lorraine sur les diplômes remis aux gagnants
- Totem France Bleu lors de la remise des prix
- Remise de tot bags France Bleu avec goodies pour les lauréats

Il est convenu que le Logo de France Bleu Lorraine à Metz, qui sera apposé sur les différents supports (ci-dessus), sera "exclusif média radio".

2.2 DISPOSITIF DE COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation du visuel Vitrines de Noël 2024 sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville de Metz demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication qui utiliserait le visuel de Vitrines de Noël 2024.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Relais de l'opération avec lancement des inscriptions à compter du 27 novembre 2024 dans les émissions
- Mise en place d'un message promotionnel en diffusion à compter du 27 novembre 2024 – Campagne de diffusion du 27 novembre à hauteur de 3 fois par jour (1 diffusion en prime-time 7h-9h, 1 diffusion entre 10h et 12h et 1 entre 16h et 19h du lundi au vendredi).
- 1 article francebleu.fr pour lancement inscriptions.
- 1 rendez-vous dans « *ça bouge en Lorraine* », semaine 48 .
- A compter du 18 décembre, relais antenne + web pour le prix du public.
- Calage et invitation dans l'une des émissions pour partenaire de l'opération.
- Prise en charge de tot bags avec goodies pour chaque gagnant du concours.

La valorisation de cette campagne de promotion du concours de vitrines de Noël 2024 représente un montant de 4 327 euros.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville de Metz

ARTICLE 5 – DUREE ET DATE D'EFFET

Le présent partenariat conclu entre la Ville de Metz et France Bleu Lorraine entrera en vigueur à compter de sa signature par chacune des parties et s'achèvera de plein droit et sans formalité lorsque l'opération Concours de Vitrines de Noël 2024 arrivera à terme, c'est-à-dire le 13 janvier 2025

ARTICLE 6 - RESILIATION

6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE

Dans le cas où la Ville de Metz ou le partenaire serait empêché, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des événements prévus dans le cadre du concours Vitrines de Noël 2024, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Les titres n'étant insérés que pour des raisons de commodité, en cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et la teneur de l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des Parties quant à son objet. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés, échangés ou remis par les Parties, ne pourra s'intégrer à la convention, réserve faite des annexes et avenants conclus et signés par elles.

Sauf disposition expresse contraire du contrat, toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant écrit et dûment signé par les Parties.

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la présente convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

ARTICLE 9 : LITIGE

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. A défaut d'avoir pu aboutir à un accord dans un délai raisonnable, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige. »

Fait à Metz, le XX/XX/2024 , en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,

Anne DAUSSAN-WEIZMAN

Pour France Bleu Lorraine,

Géraldine CAREME

Adjointe au Maire de Metz en charge de l'attractivité, du commerce, des coopérations transfrontalières et partenariats européens, des relations internationales et des coopérations décentralisées

Directrice France Bleu Lorraine